

N° 2013.123.0011



PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SALLES-MONGISCARD

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de l'Ordre National du Mérite;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.124-1, L.124-2, R.124-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Salles-Mongiscard en date du 4 août 2009 prescrivant l'élaboration de la carte communale;

Vu l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en date du 20 avril 2012;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 19 février 2013;

Vu l'arrêté du Maire de Salles-Mongiscard en date du 26 juin 2012 soumettant à enquête publique le projet de carte communale;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 août 2012;

Vu la délibération du conseil municipal de Salles-Mongiscard en date du 9 octobre 2012 approuvant la carte communale;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques;

ARRETE

Article 1 – La carte communale de Salles-Mongiscard est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de l'état.


Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le maire de la commune de Salles-Mongiscard et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le

03 MAI 2013

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Benoist DELAGE